

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4424

présenté par

M. Cavard, Mme Massonneau, M. Roumegas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain,
Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-
Michel Lambert, M. Mamère, Mme Pompili, M. Molac et Mme Sas

ARTICLE 12

À l'alinéa 6, après la première occurrence du mot :

« entreprise, »,

insérer les mots :

« et une fois tous les autres moyens épuisés, notamment la suppression de l'intérim, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme dans le cas des plans de sauvegarde de l'emploi, les accords de maintien dans l'emploi doivent demeurer une exception une fois tous les moyens épuisés et en particulier la suppression de l'intérim.

Cet article vise à assurer le recours aux accords de maintien dans l'emploi uniquement pour les entreprises qui ont déjà pris des mesures pour essayer de surmonter leurs difficultés conjoncturelles.